



<http://collectif-helvet-immo.over-blog.com/>

Lourdes défaites de BNP PPF dans l'affaire des prêts toxiques Helvet Immo

Published on April 6, 2017



Charles CONSTANTIN-VALLET | [Follow](#)
Avocat à la Cour

L'affaire des prêts toxiques BNP PPF (CETELEM) connaît, après plus de 5 ans de procédures, un tournant majeur : **Le parquet demande le renvoi en correctionnelle de la banque alors qu'elle vient de perdre lourdement devant la Cour de cassation dans le volet judiciaire civil de l'affaire.**

Le probable renvoi en correctionnelle de BNP PPF

Le 4 avril 2017, après 3 ans et demi d'instruction, la double mise en examen de BNP PPF en 2015, **le parquet vient de solliciter de renvoi en correctionnelle de BNP PPF afin qu'elle soit jugée pour pratique commerciale trompeuse** lors de la commercialisation de son prêts toxique en franc suisse à plus de 4600 consommateurs en France.

Ce renvoi en correctionnel à venir, ouvre le droit à une indemnisation pour la très grande majorité des victimes. Le procès pénal pourrait se tenir dans les prochains mois.

La lourde défaite de BNP PPF devant la Cour de cassation

Dans le même temps, c'est du côté de la justice civile que **BNP PPF vient de connaître une défaite cuisante devant la Cour de cassation**, ouvrant là encore un droit à réparation pour la quasi-totalité des emprunteurs concernés.

cassation (plus haute juridiction civile française), vient de casser deux décisions d'appel emblématiques des décisions civiles jusque là rendues depuis 2 ans.

La Cour de cassation juge que BNP PPF était tenue d'un devoir de mise en garde à l'égard des emprunteurs non avertis et que la clause d'indexation (le caractère toxique du prêt) doit être déclarée d'office abusive par les juges du fond.

Plusieurs conséquences doivent être tirées de ces deux arrêts de principe de la Cour de cassation :

- L'ensemble des décisions civiles jusque là rendues sont maintenant remises en cause
- **La très grande majorité des consommateurs peuvent se prévaloir du caractère abusif de la clause d'indexation** et donc demander que la banque prenne à sa charge l'intégralité du risque de change jusque là supporté exclusivement par les consommateurs. Il convient de souligner qu'une clause abusive ne fait pas l'objet de prescription.
- Les emprunteurs non avertis (la quasi-totalité) vont pouvoir également faire valoir que BNP PPF ne les a jamais mis en garde sur l'existence et l'importance du risque de change. Bien au contraire, puisqu'ils ont été convaincus de l'absence de risque. C'est notamment pour cette raison que BNP PPF a été mise en examen à deux reprises en 2015 et que le parquet demande maintenant son renvoi en correctionnelle pour pratique commerciale trompeuse.

Il résulte de cette situation procédurale nouvelle, que **BNP PPF ne devrait plus échapper à de lourdes condamnations dans cette affaire et que la très grande majorité des 4600 consommateurs concernés devraient pouvoir être très bien indemnisés.**

Il convient d'ailleurs de rappeler qu'une action de groupe, lancée par la CLCV, est pendante devant le Tribunal de grande instance de Paris, renforçant encore les chances d'indemnisation des consommateurs.

Après plus de 6 ans de procédure, le Collectif Helvet Immo, premier et plus important collectif d'emprunteurs constitués, se félicite de cette évolution majeure du dossier qui découle de sa détermination à permettre à l'ensemble des victimes d'obtenir gain de cause.

Looking for more of the latest headlines on LinkedIn?

Discover more stories

[Sign up](#) | [Help Center](#) | [About](#) | [Careers](#) | [Advertising](#) | [Talent Solutions](#) | [Sales Solutions](#) | [Small Business](#) | [Mobile](#) | [Language](#) | [SlideShare](#) | [Online Learning](#)

[LinkedIn Influencers](#) | [Search Jobs](#) | [Directories](#) | [Members](#) | [Jobs](#) | [Pulse](#) | [Topics](#) | [Companies](#) | [Groups](#) | [Universities](#) | [Titles](#) | [ProFinder](#)

© 2017 | [User Agreement](#) | [Privacy Policy](#) | [Community Guidelines](#) | [Cookie Policy](#) | [Copyright Policy](#) | [Unsubscribe](#)